



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/11/2024 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 20 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoints
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - A. CARRU MARTEL - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - C. MENARD - N. PIGAGLIO
J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE), M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA, R. MARTEL TRIGANCE)

CRÉATION REGIE DE TRANSPORTS PUBLICS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le code de la route, article R221-4 et 10 (permis de conduite) et R323-24 (contrôle technique)

Vu le code des transports article 1000-3,

Vu la demande du CDG 83, dans le cadre de la rédaction du document unique, obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des activités du centre de loisirs et du CCAS, le personnel est amené à conduire un minibus. Les transports se déroulent à l'intérieur et à l'extérieur de la commune. Pour être en adéquation avec la réglementation en vigueur, il convient de créer une régie de transports.

Considérant la demande expresse de la D.R.E.A.L. d'établir une délibération portant sur la création d'une régie des transports publics,

Considérant que cette activité est soumise à l'inscription au registre des transporteurs et à la création d'une régie,

Considérant qu'en tant que collectivité locale effectuant un service de transports publics par le biais de deux véhicules maximums de 9 places, la commune de Tourrettes est dispensée des conditions de capacités financières et professionnelles.

Considérant que l'inscription au dit registre confère à la commune une licence de transport

Considérant ce qui précède, la commune doit à la demande de la D.R.E.A.L. de créer une régie des transports publics et d'être inscrite au registre des transporteurs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE CREER** la régie municipale de transports publics, dispensée de conditions de capacités financières et professionnelles, exploitant au maximum deux véhicules de type minibus de 9 places maximum, sur le territoire national.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvie ALLEG

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr